

Arrêté du 19 mars 2012 fixant les objectifs, les méthodes, les indicateurs de sécurité et la réglementation technique de sécurité et d'interopérabilité applicables sur le réseau ferré national

Version consolidée au 20 décembre 2021

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le ministre auprès du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports,

Vu le règlement (CEE) n° 1108/70 du Conseil du 4 juin 1970 instaurant une comptabilité des dépenses afférentes aux infrastructures de transports par chemin de fer, par route et par voie navigable ;

Vu le règlement (CE) n° 91/2003 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relatif aux statistiques des transports par chemin de fer ;

Vu le règlement (CE) n° 851/2006 de la Commission du 9 juin 2006 relatif à la fixation du contenu des différentes positions des schémas de comptabilisation de l'annexe I du règlement (CEE) n° 1108/70 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n° 445/2011 de la Commission du 10 mai 2011 concernant un système de certification des entités chargées de l'entretien des wagons de fret et modifiant le règlement (CE) n° 653/2007 ;

Vu la directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifiée concernant la sécurité des chemins de fer communautaires et modifiant la directive 95/18/CE du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires ainsi que la directive 2001/14/CE concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité ;

Vu la directive 2008/57/CE relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté modifiée ;

Vu la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 relative au transport intérieur des marchandises dangereuses ;

Vu la directive 2011/18/UE de la Commission du 1er mars 2011 modifiant les annexes II, V et VI de la directive 2008/57/CE relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté ;

Vu la décision n° 661/2010/UE du 7 juillet 2010 sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2003-194 du 7 mars 2003 modifié relatif à l'utilisation du réseau ferré national ;

Vu le décret n° 2004-85 du 26 janvier 2004 modifié relatif aux enquêtes techniques après événement de mer, accident ou incident de transport terrestre ;

Vu le décret n° 2006-1279 modifié du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire ;

Vu le décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains ;

Vu l'arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2003 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et professionnelle et à la formation, l'évaluation des compétences professionnelles et l'habilitation à l'exercice de fonctions de sécurité sur le réseau ferré national ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2008 relatif au certificat de sécurité requis en matière ferroviaire ;

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres, notamment son annexe II ;

Vu l'arrêté du 6 août 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2010 précisant les modalités particulières d'application des articles 28 et 42 (I) du décret n° 2006-1279 du 19 octobre 2006 relatif à la sécurité des circulations ferroviaires et à l'interopérabilité du système ferroviaire spécifiques aux réseaux transeuropéens de transport ainsi que les conditions d'application des arrêtés prévus par ce même décret aux réseaux ferroviaires présentant des caractéristiques d'exploitation comparables à celles du réseau ferré national ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2010 relatif à la manœuvre des installations de sécurité simples et modifiant l'arrêté du 23 juin 2003 relatif à la réglementation de sécurité applicable sur le réseau ferré national et l'arrêté du 28 avril 2004 relatif au règlement de sécurité de l'exploitation du réseau ferré national ;

Vu l'avis de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires en date du 29 juin 2011,

Arrêtent :

TITRE Ier : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 2

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 3

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 4

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

TITRE II : OBJECTIFS, MÉTHODES ET INDICATEURS DE SÉCURITÉ

Article 5

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 6

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 7

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 8

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

TITRE III : EXIGENCES RELATIVES À L'ORGANISATION ET AU SUIVI OPÉRATIONNELS DE L'EXPLOITATION

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 9

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre II : Formation et compétences du personnel

Article 10

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 11

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre III : Informations nécessaires à l'exploitation échangées entre les exploitants ferroviaires

Article 12

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 13

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 14

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre IV : Documentation nécessaire à l'exploitation propre à chaque exploitant ferroviaire

Article 15

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 16

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 17

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 18

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre V : Procédures en cas d'accident, d'incident ou de situation présentant un risque grave ou imminent

Article 19

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 20

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 21

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 22

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre VI : Contrôles, inspections, audits de sécurité, suivi de l'exploitation et retour d'expérience

Article 23

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 24

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 25

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 26

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 27

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

TITRE IV : EXIGENCES RELATIVES À L'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE ET AUX MATÉRIELS ROULANTS

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 28

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 29

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 29 bis

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 29 ter

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 30

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre II : Exigences complémentaires et spécifiques à l'infrastructure ferroviaire

Article 31

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 1 : Exigences relatives aux caractéristiques techniques des équipements compris dans l'infrastructure ferroviaire autres que les installations de signalisation et les dispositifs de contrôle-commande

Article 32

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 2 : Exigences relatives aux caractéristiques techniques des installations de signalisation et des dispositifs de contrôle-commande

Article 33

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 34

Modifié par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Tout ordre ou information de sécurité délivré par la signalisation ne peut l'être que par un moyen figurant dans l'annexe VII du présent arrêté ou dans la documentation d'exploitation publiée par SNCF Réseau à la date de publication du présent arrêté. Toutefois, la signalisation ne figurant que dans la documentation d'exploitation ne peut être appliquée hors des lignes ou sections de lignes sur lesquelles elle existe à la date de publication du présent arrêté.

La documentation d'exploitation précise les dispositions complémentaires à celles de l'annexe VII du présent arrêté à appliquer par les exploitants ferroviaires.

Article 35

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 36

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 37

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 38

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 39

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 40

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 41

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 42

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 43

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 3 : Exigences relatives à l'entretien et à la maintenance de l'infrastructure ferroviaire

Article 44

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 45

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre III : Exigences complémentaires et spécifiques aux matériels roulants

Article 46

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 1 : Exigences relatives aux caractéristiques techniques du matériel roulant

Article 47

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 48

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 49

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Art. 49 bis

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Art. 49 ter.

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Art. 49 quater.

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Art. 49 quinquies.

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 2 : Exigences relatives à la maintenance du matériel roulant

Article 50

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 51

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 52

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 53

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

TITRE V : EXIGENCES RELATIVES À L'EXPLOITATION

Chapitre Ier : Dispositions générales

Article 54

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 55

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 56

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre II : Préparation des trains avant circulation

Article 57

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 1 : Composition des trains

Article 58

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 59

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 2 : Chargement des véhicules

Article 60

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 61

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 3 : Freinage des trains

Article 62

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 63

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 64

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 4 : Vitesse limite des trains

Article 65

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 5 : Equipement des trains

Article 66

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 67

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 68

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 69

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 6 : Vérifications avant circulation des trains

Article 70

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 71

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 7 : Modalités particulières aux trains relevant de catégories prédéterminées

Article 72

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre III : Gestion des circulations

Article 73

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 1 : Organisation de la gestion des circulations

Article 74

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 75

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 76

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 77

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 78

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 79

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 2 : Prévention des risques de déraillement et de collision de trains

Article 80

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 81

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 82

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 83

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 84

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre IV : Circulation et manœuvre des trains

Article 85

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 86

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 1 : Mise en mouvement des trains

Article 87

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 88

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 89

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 2 : Conduite des trains

Article 90

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 91

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 92

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 93

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 94

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 95

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 96

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 97

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 3 : Incidents et secours des trains

Article 98

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 99

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 100

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 101

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 102

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 4 : Manœuvre des trains

Article 103

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 104

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 105

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 106

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 107

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 5 : Transports exceptionnels

Article 108

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 109

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 6 : Circulation des trains transportant des marchandises dangereuses

Article 110

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre V : Mesures immédiates en cas de danger

Article 111

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre VI : Exploitation de certaines infrastructures présentant un risque particulier

Section 1 : Les passages à niveau et les autres traversées à niveau

Article 112

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 113

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 114

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Section 2 : Les installations de traction électrique

Article 115

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 116

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre VII : Travaux sur l'infrastructure ferroviaire

Article 117

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 118

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 119

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 120

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Chapitre VIII : Sécurité des usagers et des tiers

Article 121

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 122

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 123

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 123-1

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

TITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES ET D'APPLICATION

Article 124

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 125

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article 126

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Annexes

Article Annexe I

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article Annexe II (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 25 août 2015 - art. 1

Article Annexe III (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 25 août 2015 - art. 1

Article Annexe IV

Abrogé par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

Article Annexe V (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 25 août 2015 - art. 1

Article Annexe VI (abrogé)

Abrogé par Arrêté du 25 août 2015 - art. 1

Article Annexe VII

Modifié par Arrêté du 9 décembre 2021 - art. 49

L'annexe est disponible au téléchargement sur le site Internet de l'EPSF à l'adresse suivante :

<https://securite-ferroviaire.fr/node/4424>

Fait le 19 mars 2012.

Le ministre auprès du ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
chargé des transports,

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,
D. Bursaux

Le ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,
D. Bursaux